

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 072

Objet :

Convention avec l'association
Le Berger des Arts

Concert de Magou Samb & Dakar
Trans

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Le Berger des Arts ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du concert de Magou Samb et Dakar Trans, le vendredi 24 mars 2023 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Le Berger des Arts domiciliée au 119, route de Houdan à MANTES LA VILLE (78711).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 3000 €. TVA non applicable article 293 B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 24 mars 2023.

ARTICLE 5

Dit que la convention s'achève à la date du vendredi 24 mars 2023.



N° 2023 - 072

Objet :

Convention avec l'association
Le Berger des Arts

Concert de Magou Samb & Dakar
Trans

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 1^{er} février 2023,

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

9 Mars 2023

Le Maire,



Sami DAMERGY

